

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Anne-Laure D'Alauzier Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
2 procurations	Mariel Martin a donné pouvoir à Christophe Reynier -Duval	Ghyslaine Eynard à donné pouvoir à Michel Légerot	
3 absents	Laure Barnini	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Béatrice Rehor		
Délibération	24.09.05		
Objet :	Attribution de chèques cadeaux aux agents		
Rapporteur	Christelle AUBERTIN		
N° Acte	4.5.2		

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis n° 369315, du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël ou d'un départ en retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant le souhait de la collectivité de faire évoluer l'action sociale de la collectivité envers ses agents ;

Considérant le devis proposé par la société UPCADHOC le 2 septembre 2024 pour un montant de 4548.20euros TTC pour l'année 2024 sans engagement.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 100 euros aux agents de la commune à l'occasion de Noël 2024 dans les conditions suivantes :
 - o pour un agent (titulaires, stagiaires contractuels (CDI ou CDD) à temps complet et pour un agent dont le temps de travail est supérieur à un mi-temps (17h30),
 - o dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et d'une présence attestée dans la collectivité au 31 décembre.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 à 18H

- Que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2024, chapitre 012, article 6470

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 25 septembre 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
La secrétaire de séance, Béatrice REYNIER

